



À la découverte
du Conseil constitutionnel

Laurent Fabius

**président
du Conseil
constitutionnel**



**S'il ne fallait retenir
qu'un mot pour
caractériser l'esprit de
ces lieux, c'est peut-être
celui de liberté.**

Soyez les bienvenus au Conseil constitutionnel. En visitant ces lieux, vous pouvez découvrir à la fois le patrimoine remarquable du Palais-Royal et les lieux mêmes où, depuis sa création par la Constitution du 4 octobre 1958, le Conseil constitutionnel exerce ses missions. S'il ne fallait retenir qu'un mot pour caractériser l'esprit de ces lieux, c'est peut-être celui de liberté.

L'histoire même du Palais-Royal, on le sait, a été habitée de cet esprit de liberté, notamment, lorsqu'au XVIII^e siècle, dans son jardin et dans ses salons, la liberté de conscience et la liberté de penser y ont pris une vigueur particulière au point de changer profondément l'histoire de notre pays.

La protection des libertés est aujourd'hui au cœur des missions du Conseil constitutionnel, que ce soit par le contrôle de la conformité des lois à la Constitution ou par le contrôle de la régularité des principales élections jalonnant la vie démocratique. Elle est l'une des exigences constitutionnelles au regard desquelles, semaine après semaine, le Conseil constitutionnel rend des décisions jalonnant la vie publique de notre pays.

En ces lieux, le Conseil constitutionnel ne saurait accomplir ses missions sans être ouvert aux échanges.

Depuis que les citoyens eux-mêmes peuvent le saisir par la procédure dite de la question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil s'ouvre au débat public sur les grandes questions qu'il lui appartient de trancher. Chacune et chacun peut ainsi venir assister dans nos locaux à nos audiences publiques ou les suivre sur notre site internet.

Il nous est également précieux de nourrir un dialogue tant avec d'autres cours constitutionnelles dans le monde, tout particulièrement en Europe, qu'avec les autres hautes juridictions nationales.

Je forme donc le vœu que ce livret et votre visite vous confirment le goût de l'esprit de ces lieux !

Qu'est-ce que le Conseil constitutionnel ?

Liberté d'expression, liberté d'association, égalité femmes-hommes, liberté de conscience, droit de grève... Ces droits fondamentaux de notre démocratie sont protégés par la Constitution française. La Constitution est la norme suprême, ce qui signifie que toutes les lois doivent la respecter. Créé en 1958, le Conseil constitutionnel s'assure que les lois sont conformes à la Constitution et il censure celles qui y sont contraires.

Des délais de décision très brefs

3 mois en QPC

1 mois en contrôle *a priori*

8 jours quand le Gouvernement demande l'urgence

CONTRÔLER LA CONFORMITÉ DES LOIS

Pour contrôler la conformité des lois, le Conseil constitutionnel intervient de deux manières.

Soit il le fait après le vote de la loi par le Parlement et avant la promulgation par le président de la République. Ces contrôles appelés déclarations de conformité (DC) sont dits *a priori* puisqu'ils interviennent avant l'entrée en vigueur de la loi. Dans le cadre de ce contrôle, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le président de la République, le Premier ministre, le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale, soixante députés ou soixante sénateurs.

Il peut aussi intervenir *a posteriori*, c'est-à-dire que son contrôle s'effectue sur des lois déjà entrées en vigueur. Ce contrôle se déroule dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), posée par un justiciable impliqué dans un procès qui considère que la peine qui lui est infligée contredit les principes constitutionnels et transmise au Conseil par le filtre soit du Conseil d'État, soit de la Cour de cassation. Cette procédure est mise en œuvre depuis 2010.

Pour qu'une loi soit déclarée conforme, elle doit respecter les règles de la Constitution de la V^e République

adoptée en 1958, à laquelle s'intègrent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de la IV^e République de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004. À l'issue de son contrôle, le Conseil constitutionnel peut déclarer la loi conforme à la Constitution, émettre des réserves ou censurer tout ou partie de la loi.

VEILLER AU BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Le Conseil constitutionnel veille aussi à la régularité de l'élection présidentielle et des référendums et il peut être saisi de contestations concernant l'élection des députés et sénateurs. Pour l'élection du président de la République, le Conseil valide et publie les parrainages de chaque candidat, il établit la liste officielle des candidats ayant recueilli au moins 500 parrainages, il surveille la régularité des opérations électorales, examine les réclamations et proclame les résultats officiels du premier et du second tours.

Les décisions du Conseil constitutionnel ne peuvent pas faire l'objet de recours. Elles s'imposent à tous, au Gouvernement, au Parlement et aux juridictions.

FAIRE ÉVOLUER LE DROIT

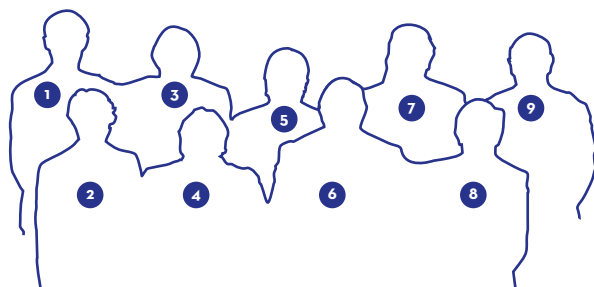
En constante évolution depuis sa création, le Conseil constitutionnel est une institution originale, qui a une position spécifique et centrale au sein de la République. Le Conseil constitutionnel interroge le droit et le fait avancer à travers sa jurisprudence, en cohérence avec les évolutions de la société et dans le respect des libertés fondamentales. Ce dialogue perpétuel a permis de forger une juridiction constitutionnelle française qui fait référence à travers le monde.

Les membres du Conseil constitutionnel



Les membres au 14 mars 2022

- 1 François Seners
- 2 Véronique Malbec
- 3 Jacques Mézard
- 4 Jacqueline Gourault
- 5 François Pillet
- 6 Laurent Fabius, président
- 7 Michel Pinault
- 8 Corinne Luquiens
- 9 Alain Juppé



Toutes les décisions du Conseil constitutionnel sont prises par un collège de neuf membres, que l'on appelle aussi les « Sages ». Trois sont désignés par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat. Le président de la République nomme le président du Conseil parmi ces neuf membres.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les trois ans.

Le mandat des membres nommés dure neuf ans et n'est pas renouvelable, afin d'assurer l'indépendance de l'institution. Cette indépendance est renforcée par une stricte obligation de réserve et une incompatibilité avec toute fonction élective ou toute autre activité professionnelle.

Tous les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques peuvent être nommés au Conseil constitutionnel. En pratique, il est fait appel à des personnalités dont la compétence est reconnue.

La composition du Conseil tend vers la parité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil constitutionnel est une institution collégiale : toutes ses décisions sont rendues en formation plénière. Il faut qu'au moins sept membres soient présents pour rendre une décision, sauf cas de force majeure. Les décisions sont prises à la majorité. Des désaccords peuvent exister entre les membres : en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

UNE INSTITUTION OUVERTE SUR LE MONDE

Le Conseil constitutionnel participe à un dialogue intense et à une réflexion commune entre cours constitutionnelles. Il est membre de nombreuses instances internationales telles que la Commission de Venise, la Conférence des cours constitutionnelles européennes, les cours latines, la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ou encore l'Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF). Le président et les membres du Conseil rencontrent régulièrement leurs homologues à travers le monde.

Ces actions permettent au Conseil constitutionnel d'être internationalement reconnu et de s'enrichir constamment de l'expérience des cours étrangères. Ces échanges sont nécessaires à la protection des droits fondamentaux.

Dates clés

4 octobre
1958

La Constitution de la V^e République est promulguée. Une innovation de la Constitution est la création du Conseil constitutionnel, qui siège pour la première fois le 13 mars 1959. À l'origine, il est avant tout l'arbitre de la répartition des pouvoirs entre le Parlement et le Gouvernement. Son rôle en matière de contrôle de constitutionnalité des lois est encore mineur.

16 juillet
1971

Le Conseil constitutionnel donne une nouvelle dimension à son contrôle. Il décide que les lois doivent être conformes non seulement aux articles de la Constitution, mais également à son préambule, qui renvoie à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et au préambule de la Constitution de la IV^e République de 1946. Le Conseil s'affirme comme véritable gardien des libertés fondamentales.

29 octobre
1974

La révision constitutionnelle du 29 octobre 1974 ouvre à 60 députés ou 60 sénateurs le droit de saisir le Conseil constitutionnel jusqu'alors réservé au président de la République, au Premier ministre et aux présidents des assemblées parlementaires. Cette réforme permet à l'opposition parlementaire de déférer une loi au Conseil constitutionnel.

Mars
1989

L'année 1989 marque les trente ans du Conseil constitutionnel et le bicentenaire de la Révolution. Saisissant cette double occasion symbolique, Robert Badinter, alors président du Conseil constitutionnel, lance publiquement une idée novatrice : permettre à tout citoyen de contester, dans le cadre d'un procès, la constitutionnalité d'une loi dont le Conseil n'a pas été saisi. Mais le projet se heurte à l'opposition du Sénat en 1990 et 1993.

1^{er} mars
2005

La Charte de l'environnement est introduite dans le préambule de la Constitution de 1958 par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005. Le Conseil constitutionnel adapte le « bloc de constitutionnalité » aux enjeux actuels de la société.

23 juillet
2008

La révision constitutionnelle de 2008 instaure la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Elle entre en vigueur le 1^{er} mars 2010. Le Conseil n'est plus seulement saisi par des autorités politiques pour la loi avant sa promulgation, mais par des citoyens auxquels la loi est appliquée et qui soulèvent une QPC lors d'un procès. Depuis 2010, plus de 1000 décisions QPC ont été prises par le Conseil constitutionnel et près de deux décisions QPC sont prises chaque semaine.

100

décisions de contrôle de constitutionnalité par an

Sur des sujets qui touchent directement l'ensemble des citoyens : les libertés publiques, le droit du travail, la fiscalité, la santé, l'environnement...

20

décisions DC
Sur les lois avant leur promulgation

80

décisions QPC
Sur des lois déjà entrées en vigueur

1/3

des dispositions législatives

Faisant l'objet d'une QPC sont jugées contraires à la Constitution

Le 2 rue de Montpensier, lieu en mouvement

Institution ouverte, le Conseil constitutionnel accueille chaque année des événements variés permettant aux représentants de cours étrangères, aux professeurs, aux professionnels du droit, aux étudiants, aux scolaires jusqu'au grand public de se rencontrer régulièrement.

Le grand salon

Lieu du dialogue constitutionnel, il accueille des événements tels que la Nuit du Droit, le Salon du Livre juridique, la remise des prix du concours Découvrons notre Constitution, mais aussi la proclamation du résultat de l'élection présidentielle.



La bibliothèque

La bibliothèque du Conseil abrite plus de 18 000 ouvrages sous l'une des plus anciennes charpentes métalliques de France.



La salle des délibérés

C'est ici que les membres du Conseil constitutionnel prennent leurs décisions à huis clos. Les membres sont placés selon l'ancienneté de nomination, puis selon l'autorité de nomination. Le président siège au centre. Le secrétaire général et le service juridique assistent aussi aux délibérés.



La salle d'audience

Cette salle a été aménagée en 2012 pour accueillir les audiences de question prioritaire de constitutionnalité. Ces audiences sont ouvertes au public.



www.conseil-constitutionnel.fr

Un site de référence, sur lequel vous retrouverez :

- L'actualité et les événements du Conseil constitutionnel
- Une présentation du Conseil constitutionnel, de son fonctionnement et de ses missions
- Le texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958
- Les vidéos des audiences publiques
- Toutes les décisions du Conseil constitutionnel

PATRIMOINE

Le Conseil constitutionnel siège depuis le 13 mars 1959 dans l'aile Montpensier du Palais-Royal. Il succède dans ces locaux à la Cour des comptes et au Conseil économique et social. Ses principaux voisins sont le Conseil d'État, le ministère de la Culture et la Comédie française.

Bâti par le cardinal de Richelieu à partir de 1624, le Palais-Royal fut habité par la reine Anne d'Autriche puis jusqu'au Second Empire par la famille d'Orléans, dont le futur roi Louis-Philippe. Ensuite, l'aile Montpensier fut la demeure de Marie-Clotilde de Savoie, épouse du prince Jérôme Bonaparte, cousin de Napoléon III, qui la fit redécorer.

2, rue de Montpensier 75001 Paris / Tél. : 01 40 15 30 00

Site internet : www.conseil-constitutionnel.fr

Suivez l'actualité du Conseil constitutionnel sur Twitter et Facebook